

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick Mennucci - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-1574/09/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la RTM relatif à l'exploitation du tramway en décembre 2008 et janvier 2009

MMT 09/3886/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 3 de résolution du contrat d'exploitation du tramway ainsi que des protocoles transactionnels avec la Régie des Transports de Marseille (RTM) et STP (filiale de VEOLIA Transport) permettant à la Communauté Urbaine de verser aux co-contractants les sommes correspondantes aux dépenses d'exploitation pour la période du 1^{er} août 2006 au 7 août 2008.

Ces protocoles prévoyaient un arrêt des comptes au 7 décembre 2008.

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 2 relatif à l'intégration de l'activité tramway dans le Contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Marseille Provence Métropole (MPM) avec la Régie des Transports de Marseille (RTM).

Cet avenant a été notifié le 2 février 2009. En conséquence la RTM a assuré la continuité de l'exploitation du tramway du 8 décembre 2008 au 2 février 2009 sans support juridique ni lien contractuel permettant à la Communauté Urbaine de lui verser les sommes correspondantes au déficit d'exploitation.

Le montant de ce déficit s'élève à 1 081 848 euros TTC.

Au titre des concessions réciproques, la RTM a renoncé à 4 % du ce montant et MPM a accordé une indemnité forfaitaire à la RTM au titre du préjudice subi par le non-règlement des prestations de 41 000 euros TTC. En conséquence, le montant de l'indemnité transactionnelle s'élève à 1 079 574 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 1/656/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 approuvant le choix du groupement RTM/VEOLIA, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du réseau de tramway communautaire situé sur le territoire de la Commune de Marseille ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au bureau ;
- La délibération FCT 005-01/12/08 CC du 1^{er} décembre 2008, relative à l'approbation de l'avenant n° 3 de résolution du contrat d'exploitation du tramway et des protocoles transactionnels avec la Régie des Transports de Marseille (RTM) et STP (filiale de VEOLIA Transport) ;
- La délibération DTUP 010-19/12/08 CC du 19 décembre 2008, relative à l'approbation de l'avenant n° 2 intégrant l'activité tramway dans le Contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM avec la RTM.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que par délibération du 13 juillet 2006, le Conseil de Communauté a confié par convention de Délégation de Service Public l'exploitation du tramway au groupement constitué par la RTM et VEOLIA Transport ;
- Que les conditions financières de la résolution amiable de cette convention sont réglées par deux protocoles transactionnels passés entre MPM et la RTM d'une part et MPM et STP (filiale de VEOLIA Transport) d'autre part faisant état d'un arrêt des compte au 7 décembre 2008 ;
- Que la Communauté Urbaine a affecté l'exploitation du tramway à la RTM à compter du 2 février 2009 date de notification de l'avenant ;
- Que durant la période du 8 décembre 2008 au 2 février 2009 la RTM a assuré l'exploitation du Tramway sans support juridique permettant à MPM d'assumer le déficit d'exploitation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la RTM pour l'exploitation du tramway du 8 décembre 2008 au 2 février 2009.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre MPM et la RTM. Le montant de l'indemnité s'élève à 1 079 574 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes pièces relatives à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Nature : 657 381 - Fonction : 815 - Sous politique : C210.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI